

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0372.2023.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *délégation OEC - mariage COLIN/ SCHÜTZ*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en cas d'absence ou d'empêchement, à des Conseillers Municipaux

VU Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de 8 Adjointes en date du 18 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Jean-Paul DUBOIS**, Conseiller Municipal est délégué temporairement pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour célébrer le mariage suivant, à savoir :

Yann, Guy COLIN et Natascha, Ursula SCHÜTZ

qui aura lieu le samedi 27 mai 2023 à 11h30

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 17/04/2023

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr